

◆
◆
◆
◆
◆
◆
◆ **Examen professionnel d'agent**
◆ **social principal de 2ème classe**

◆
◆
Session 2018

I- Informations sur l'examen professionnel

L'examen professionnel d'agent social territorial principal de 2ème classe est organisé au niveau régional pour les collectivités territoriales des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan.

L'épreuve écrite s'est déroulée le 18 octobre 2018 à Saint-Brieuc Exposition Congrès à Saint-Brieuc.

L'examen professionnel est ouvert aux agents sociaux territoriaux ayant atteint le 4^{ème} échelon de ce grade et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

II- Rappel des résultats du jury de validation des notes suite à l'épreuve écrite

Libellé de l'épreuve écrite :

Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emploi. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

(Durée : une heure trente; coefficient 2.)

	Candidats à l'Examen Professionnel d'agent social territorial principal de 2ème classe 2018
Admis à concourir	109
Présents	91
Taux d'absentéisme	16,50%
Notes < 5 (Note éliminatoire)	1
Notes > 5 et < 10	3
Notes > 10 et < 15	16
Notes > 15	71
Moyenne	16,44/20
Nombre de candidats admis à se présenter à l'épreuve orale	90

On notera une baisse notable du nombre de candidats inscrits à cette session, 109 au total comparé aux 255 admis à concourir enregistrés en 2016. Le taux d'absentéisme quoique restant faible a tout de même doublé puisqu'il n'était que de 8,60% il y a deux ans. Le niveau était très élevé et le reste puisque seul un candidat a obtenu une note éliminatoire.

L'article 1 du Décret n°2007-117 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 15 du décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux précise que :

« Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite. »

Le jury valide la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve orale.

III- Organisation des épreuves orales

Les épreuves orales d'admission ont eu lieu le 10 janvier 2019 à Saint-Brieuc Exposition Congrès à Saint-Brieuc.

Libellé de l'épreuve orale :

Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, suivi d'une conversation.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve

(Durée : quinze minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3.)

IV- Résultats des épreuves d'admission

Sur les 90 candidats convoqués, 85 ont participé aux épreuves orales, soit 7 absents.

	Candidats à l'épreuve orale de l'Examen professionnel d'agent social principal de 2e classe
Candidats admis à passer l'épreuve orale	90
Présents	85
Taux d'absentéisme	5,55%
Notes < 5	0
Notes > 5 et < 10	7
Notes > 10 et < 15	39
Notes > 15	39
Moyenne épreuve orale	13,92/20

Conformément à l'arrêté n°2007-117 du 29 janvier 2007 et en application de son article 5 « **un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10/20** ».

	Résultats des candidats admissibles à l'issue de l'ensemble des épreuves
Moyennes < 10	1
Moyennes > 10	84
Moyenne générale	14,97/20

Le jury a arrêté la liste des candidats admis à la session 2018 de l'examen professionnel d'Agent Social principal de 2e classe.